

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3221

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Déclaration de projet et levée de réserve à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3221**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Déclaration de projet et levée de réserve à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2011-2600 du 7 septembre 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon à Bron.

Dans ce but, ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du PLU sur la Commune de Bron.

Le projet de ZAC Terraillon sur la Commune de Bron a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 23 janvier au vendredi 24 février 2012 inclus à la mairie de Bron sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné le 9 novembre 2011 par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU. Le commissaire-enquêteur a assorti son avis favorable à la DUP du projet d'une réserve et d'une recommandation.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a, par un courrier du 19 juillet 2012, demandé à la Communauté urbaine son avis sur la mise en compatibilité du PLU sur la Commune de Bron. Il a également sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Conseil de communauté doit également délibérer pour répondre à la réserve émise par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet, conformément à l'article R 11-14-14 du code de l'expropriation.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération,
- donner un avis sur la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur la Commune de Bron,
- apporter des réponses à la réserve émise par le commissaire enquêteur et sa recommandation.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Le quartier Bron-Terraillon se caractérise par la présence de grandes copropriétés regroupant chacune plusieurs centaines de logements répartis en différents bâtiments, avec leurs espaces communs : voies de desserte, parkings, espaces verts. Ces copropriétés se sont transformées au fil des années en habitat social de fait, résultant d'une spirale de dévalorisation et souffrent, aujourd'hui, de grandes difficultés.

L'ensemble des voiries et espaces extérieurs des copropriétés étant privés, la dégradation s'est étendue à ces espaces, sans que les collectivités locales ne puissent le plus souvent intervenir. Cette situation a entraîné le départ de nombreux propriétaires occupants et a favorisé une paupérisation de la population et la concentration de difficultés sociales, urbaines et économiques.

En outre, les formes de l'urbanisme génèrent des dysfonctionnements à l'échelle du quartier : la trame viaire génère des déplacements peu aisés, les espaces publics sont peu nombreux et pas assez attractifs et le niveau d'équipement en termes d'animation, d'accueil petite enfance et de locaux culturels apparaît insuffisant au regard des besoins de la population.

Les interventions publiques menées depuis 1989 dans le cadre du contrat de ville puis du contrat urbain de cohésion sociale, même si elles ont permis de contenir les dysfonctionnements les plus graves, n'ont pas enrayer la dégradation du cadre et des conditions de vie sur ce secteur. Face à ce constat, les collectivités ont fait le choix d'une transformation forte et durable à travers un projet de renouvellement urbain ambitieux.

Le site de Bron-Terraillon a ainsi été inscrit en opération de renouvellement urbain (ORU) en Comité interministériel des villes le 1er octobre 2001. L'opération fait partie des opérations prioritaires retenues par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et relève de ces financements.

Un protocole d'accord pour la réalisation de cette opération a été signé le 15 Juillet 2002 entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Bron, l'Etat, le Département du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations.

Une convention ANRU, pour la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain de Bron-Terraillon, a été signée le 21 février 2008.

L'objet de l'opération

Au regard des dysfonctionnements urbains et des difficultés sociales du quartier, l'opération de la ZAC Terraillon à Bron poursuit les objectifs suivants :

- améliorer l'offre de logements et la mixité des fonctions,
- améliorer les déplacements au sein du quartier et l'offre de stationnement,
- améliorer le milieu naturel et le cadre de vie,
- améliorer l'attractivité du quartier Terraillon,
- améliorer la performance énergétique et le confort des bâtiments.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Terraillon seront réalisés par voie de concession d'aménagement.

Le périmètre de la ZAC, qui concerne une superficie d'environ 6,2 hectares, est délimité à l'ouest par l'avenue Pierre Brossolette, au nord par la rue Guillermain, au sud par la rue Marcel Bramet, et à l'est par la rue Hélène Boucher. Il est de plus traversé par la rue Guynemer qui permet de rejoindre la rue Guillemin à la rue Bramet.

Le projet de ZAC Terraillon comprend :

- la réalisation d'une nouvelle trame viaire hiérarchisée selon la densité des équipements/logements desservis,
- la création de nouveaux logements sur la partie sud du quartier Terraillon,
- le maintien du square au sud du secteur,
- la structuration d'un axe de centralité le long de la rue Bramet redressée.

La nouvelle trame viaire créée valorisera 3 axes est-ouest comme axes structurants avec une voie nouvelle en partie centrale. Les profils de voie seront adaptés à la structuration urbaine et résidentielle. Le plan des déplacements intégrera les circulations modes doux.

Un square public permettra de repositionner l'ensemble multisports actuellement situé rue Guynemer. Il est également prévu d'aménager des jeux pour enfants ainsi que des espaces de détente pour les familles.

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Terraillon donne la possibilité de réaliser une surface hors œuvre nette (SHON) de 27 300 mètres carrés de logements, dont 35 % à vocation sociale ou intermédiaire.

L'enquête publique, la réserve et les recommandations émises par monsieur le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur la mise en compatibilité du PLU sur la Commune de Bron.

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération assorti toutefois :

- d'une recommandation : le commissaire enquêteur recommande à la Communauté urbaine "d'adapter le principe de la négociation amiable pour tenter de parvenir au plus tôt au prix définitif, maintenant bien approché et connu à travers les négociations récentes et les jugements émis récemment dans le cadre de l'opération Caravelle. L'intérêt de cette recommandation réside, selon le commissaire enquêteur, dans une diminution de la durée de la procédure qui, elle-même, minimise le stress des familles, contribue à réduire les dépenses de charges inutiles et, au final, donne un aspect plus positif et plus dynamique de l'opération dans son ensemble."

- d'une réserve : Le commissaire enquêteur demande à la Communauté urbaine :

. de "redéfinir clairement, à partir des intentions affichées et de la "charte du relogement" les objectifs à atteindre pour minimiser l'impact du projet sur les familles, sur le quotidien des habitants du quartier et sur le lien social existant."

. de "se donner et mettre en œuvre les moyens et compétences nécessaires pour satisfaire ces objectifs et tendre vers un consensus réel et général, notamment en assurant un véritable et efficace suivi individualisé des familles et en développant, dans la procédure d'acquisition-vente, une offre attractive et digne qualitativement et quantitativement, en considérant l'association ABATER comme interlocuteur à part entière"

. de "contrôler soigneusement que les intentions affichées sont appliquées tout au long du processus."

Les réponses que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation et cette réserve sont les suivantes :

- sur la recommandation émise par le commissaire enquêteur :

Conformément aux articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la Communauté urbaine de Lyon, en tant qu'établissement public de coopération internationale (EPCI), est soumise à la consultation préalable du directeur départemental des finances publiques pour les acquisitions amiables qu'elle entend réaliser, portant sur des immeubles dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 €. Il en va de même pour les acquisitions réalisées par voie d'expropriation, en application de l'article R.1211-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, les prix proposés dans le cadre des négociations amiables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs sont conformes à l'évaluation rendue par le service France domaine.

Cette procédure constitue une garantie pour les propriétaires concernés car elle repose sur une évaluation de la valeur vénale de leur bien immobilier déterminée en tenant compte, notamment, de la typologie, des caractéristiques propres et de l'état d'occupation du bien.

De plus, cette évaluation est en l'espèce effectuée par l'application de la méthode dite "par comparaison", retenue par la jurisprudence et qui consiste à apprécier la valeur vénale des immeubles en fonction des mutations récemment intervenues sur le secteur pour des biens de même nature.

En outre, il convient de préciser qu'à ce jour, le juge de l'expropriation n'a pas encore eu à se prononcer sur la valeur des biens compris dans le périmètre du projet de ZAC et qu'il n'existe donc pas de références de prix "judiciaires" en dehors des acquisitions amiables déjà réalisées pour le projet.

Quant aux indemnités fixées récemment par le juge, dans le cadre de la procédure d'expropriation menée pour le désenclavement de la copropriété Caravelle, située à proximité immédiate du projet de ZAC, elles sont très proches des prix évalués par les services fiscaux et proposés par la Communauté urbaine (écart de 5 % en moyenne).

Enfin, la Communauté urbaine, afin de minimiser l'impact négatif de la procédure d'expropriation pour les propriétaires privés, en particulier pour les propriétaires occupants, a engagé, dès 2004, une phase de négociation amiable avec l'ensemble des copropriétaires de la copropriété Terraillon, soit en amont de l'engagement de la procédure de DUP décidé en septembre 2011. A ce jour, 202 acquisitions amiables de logements (hors garages et caves) ont ainsi été réalisées sur la copropriété, dont 125 auprès de propriétaires privés.

Dans l'optique de parvenir autant que possible à des accords amiables, la Communauté urbaine a également décidé de dissocier l'enquête préalable à la DUP de l'enquête parcellaire. La Communauté urbaine ne sollicitera ainsi l'expropriation des biens qu'en cas d'échec des négociations amiables et en dernier recours ;

- sur la réserve formulée par le commissaire enquêteur :

Les dispositifs de relogement mis en place dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Bron-Terraillon ont pour principal objectif d'apporter à chaque ménage, en fonction de son statut, une solution adaptée à ses besoins avec un suivi personnalisé en minimisant au mieux l'impact de la situation sur son quotidien.

La définition de ces dispositifs s'est largement inspirée des principes contenus dans la charte du relogement signée le 4 avril 2006 par l'ensemble des partenaires de l'opération : Etat, Communauté urbaine de Lyon, Conseil général du Rhône, Ville de Bron, Amalia, Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, Confédération nationale du logement et Confédération syndicale des familles. Bien qu'elle ne s'applique à l'origine qu'aux locataires du parc locatif social, la charte constitue, aujourd'hui, un cadre de référence et de méthode pour les dispositifs de relogement en cours sur le site des copropriétés de Bron-Terraillon.

Aussi, afin de mieux connaître les ménages concernés par le relogement, un diagnostic social a été mené en avril 2007 par le cabinet Apertise. Il a été basé sur des entretiens qualitatifs réalisés auprès des ménages afin d'avoir une connaissance fine de leur situation familiale et sociale et de leurs souhaits de relogement. Ces données ont permis non seulement d'élaborer un plan de relogement mais également de fonder les outils de suivi du relogement encore en vigueur actuellement.

La mise en œuvre du dispositif de relogement opérationnel a débuté en mars 2007, concomitamment à l'intervention de la Communauté urbaine sur la copropriété Caravelle constituant la première phase de l'ORU. Cela a permis de confronter avec succès les dispositifs de relogement à la réalité du terrain.

C'est fort de cette expertise que la deuxième phase de l'ORU concernant l'intervention sur la copropriété Terraillon a débuté avec le lancement du relogement opérationnel dans le cadre de réunions publiques organisées les 19, 20 et 21 janvier 2010 respectivement pour les locataires sociaux, les locataires privés et les propriétaires occupants.

Ainsi, différentes solutions de relogement sont proposées aux ménages en fonction des statuts, selon les principes suivants : pour les locataires sociaux et les locataires d'un bailleur privé, des propositions de relogement sont faites dans le parc locatif social situé dans la copropriété, le quartier, la Commune, voire en dehors de la Commune, en fonction des souhaits formulés et des disponibilités.

Pour les propriétaires occupants, plusieurs solutions sont mobilisables : acquisition simple de leur logement par la Communauté urbaine avec liberté de mener un projet immobilier privé, propositions de relogement faites dans le parc locatif social ou possibilité de conserver leur statut de propriétaire occupant dans le cadre du dispositif dit "acquisition-vente". Ce dernier dispositif d'acquisition-vente a d'ailleurs été mis en place spécifiquement pour l'ORU Bron-Terraillon afin d'assurer une solution de relogement supplémentaire.

Par 2 délibérations du 22 janvier et 15 octobre 2007, la Communauté urbaine a validé le versement d'une indemnité de relogement aux locataires et aux propriétaires occupants afin de les accompagner financièrement dans leur déménagement. Son montant, revalorisé dans le cadre d'une récente délibération communautaire du 21 mai 2012, va de 585 € pour un type 1 à 1 150 € pour un type 4 et plus.

Par ailleurs, des équipes dédiées (un négociateur foncier et une équipe relogement) ont été mises en place dès 2007 pour assurer à chaque ménage un suivi personnel et individualisé de leur situation.

Ces équipes ont été renforcées dès le lancement du relogement opérationnel sur la copropriété Terraillon afin d'assurer le meilleur suivi possible. Un second poste de négociateur foncier a ainsi été créé, début 2010 et un agent de développement est venu renforcer l'équipe relogement à partir du 1er janvier 2011 pour suivre spécifiquement les propriétaires occupants désirant être relogés dans le parc locatif social. Ces agents tiennent des permanences hebdomadaires depuis 2007 pour accueillir les ménages concernés. A cela s'ajoutent des rencontres personnalisées à domicile et des plaquettes de présentation des équipes relogement et des interlocuteurs fonciers sont également diffusées.

Le pilotage global du relogement opérationnel est assuré par l'équipe projet de la Maison du Terraillon garantissant ainsi le respect des principes définis par la charte du relogement et par l'ANRU. Pour cela, différentes instances partenariales, associant les collectivités territoriales (Conseil général, Communauté urbaine de Lyon, Ville de Bron), les services déconcentrés de l'Etat, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux ont été mises en place :

- . le "groupe opérationnel relogement", qui se réunit 1 à 2 fois par mois et dont l'objectif est un suivi opérationnel de chaque dossier de relogement au cas par cas,

- . le "groupe technique relogement" qui se réunit tous les 2 mois et dont l'objectif est le suivi de l'état d'avancement des relogements, le traitement des situations complexes ou bloquées et une réflexion sur le processus de relogement,

- . enfin, le "groupe de suivi social relogement" qui se réunit une fois par trimestre ou sur demande d'un des participants et dont l'objectif est d'échanger, au cas par cas, sur les situations de familles en difficulté afin de mettre en place une démarche de suivi et d'accompagnement concertée et renforcée.

En outre, et dans l'optique de disposer, pour l'ensemble des ménages, d'une offre de logements attractive et diversifiée, des dispositions particulières ont été mises en œuvre en amont du lancement même de l'ORU. Il s'agit, d'une part, du système de portage de la vacance des logements sociaux d'Alliade Habitat situés sur les copropriétés Terraillon et Caravelle permettant d'avoir une offre de relogement mobilisable et disponible immédiatement sur le site et, d'autre part, d'une reconstitution de l'offre par la réalisation, sur l'agglomération et notamment sur Bron, de programmes neufs de logements sociaux à destination des ménages concernés.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a acquis, depuis 1998, près de 50 logements sur la copropriété Caravelle et sur les bâtiments D et F de la copropriété Terraillon (acquisitions amiables et exercice du droit de préemption urbain) afin de les proposer aux propriétaires occupants dans le cadre du dispositif d'acquisition-vente. Ces acquisitions se poursuivent actuellement afin d'étoffer encore l'offre. De plus, les logements de la Communauté urbaine cédés dans le cadre de ce dispositif font l'objet de travaux de remise aux normes et de diverses réfections définies au cas par cas, et les frais de notaire liés à ces opérations sont intégralement pris en charge par la Communauté urbaine.

De plus, afin de renforcer l'attractivité des logements proposés, d'importants travaux sur les parties communes des bâtiments concernés ont déjà été menés dans le cadre de la première phase du plan de sauvegarde sur la période de 2005 à 2010. Cette dynamique va être prolongée par la signature, en septembre 2012, d'un nouveau plan de sauvegarde sur la période 2012-2016. L'attractivité de ces logements va également progresser avec les aménagements réalisés dans le cadre de l'ORU tant sur la copropriété Caravelle (réfection du système de chauffage et des espaces privés extérieurs) que sur les espaces publics (pôle de services publics, aménagement de la rue Marcel Bramet, réhabilitation du centre commercial, etc.).

Parallèlement, et avant mise en œuvre de la DUP sollicitée, les partenaires de l'ANRU ont saisi l'Etat pour que les propriétaires de Terraillon concernés puissent bénéficier des programmes de cession de patrimoine social au même titre que les locataires du logement social. Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, par courrier du 10 mai 2012, a donné son accord à cette demande sous réserve de l'obtention de l'arrêté de DUP.

Un programme d'accession sociale a, par ailleurs, été mobilisé sur le territoire communal à proximité de Terraillon et une large information a été faite auprès des propriétaires occupants, certains d'entre eux se sont d'ailleurs portés acquéreurs. Ce type de proposition pourra être renouvelé en fonction des opportunités.

Aussi, comme il peut en être jugé, après une première phase de négociation amiable d'acquisition-vente sur le quartier, des dispositions sont prises avant même la mise en œuvre de la DUP, pour que des réponses satisfaisantes soient proposées à l'ensemble des familles.

Il est donc proposé au Conseil de prendre la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes en prenant en compte les réponses apportées à la réserve et de demander à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la déclaration d'utilité publique du projet dont l'intérêt général est réaffirmé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Bron et sur l'utilité publique du projet assorti d'une réserve et d'une recommandation.

2° - Réaffirme l'objet du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon sur la Commune de Bron.

3° - Confirme l'intérêt général de cette opération aux motifs suivants :

- a) - améliorer l'offre de logements et la mixité des fonctions,
- b) - améliorer les déplacements au sein du quartier et l'offre de stationnement,
- c) - améliorer le milieu naturel, le cadre de vie et l'attractivité du quartier Terraillon,
- d) - améliorer la performance énergétique et le confort des bâtiments.

4° - Emet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur la Commune de Bron.

5° - Approuve les réponses apportées à la recommandation et à la réserve émises par monsieur le commissaire-enquêteur et en propose la levée.

6° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.